

Vu le décret exécutif du Aouel Ramadhan 1415 correspondant au 1er février 1995 portant nomination de M. Saïd Zerrouk, en qualité de sous-directeur de l'environnement et de la protection au ministère des postes et télécommunications ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Saïd Zerrouk, sous-directeur de l'environnement et de la protection, à l'effet de signer au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 10 avril 1995.

Tahar ALLAN.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 aout 1985, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-94 du 5 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 16 avril 1994 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du Aouel Ramadhan 1415 correspondant au 1er février 1995 portant nomination de M. Mohamed Djemoui, en qualité de sous-directeur des transports et des moyens généraux au ministère des postes et télécommunications ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Djemoui, sous-directeur des transports et des moyens généraux, à l'effet de signer au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 10 avril 1995.

Tahar ALLAN.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 22 Joumada Ethania 1415 correspondant au 26 novembre 1994 portant création d'une commission des œuvres sociales au profit des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce.

Le ministre du commerce,

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur ;

Vu le décret n° 82-179 du 15 mai 1982, complété, fixant le contenu et le financement des œuvres sociales ;

Vu le décret n° 82-303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des œuvres sociales et notamment ses articles 21 et 22 ;

Vu le décret exécutif n° 94-207 du 7 Safar 1415 correspondant au 16 juillet 1994 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 94-208 du 7 Safar 1415 correspondant au 16 juillet 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 94-209 du 7 Safar 1415 correspondant au 16 juillet 1994 portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'inspection générale du ministère du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 94-210 du 7 Safar 1415 correspondant au 16 juillet 1994 portant création et attributions de l'inspection centrale des enquêtes économiques et de la répression des fraudes du ministère du commerce ;

Vu l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1415 correspondant au 10 octobre 1994 portant délégation de signature au directeur de l'administration et des moyens ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé au profit des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce, de l'inspection générale ainsi que de l'inspection centrale des enquêtes économiques et de la répression des fraudes en relevant, une commission des œuvres sociales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Joumada Ethania 1415 correspondant au 26 novembre 1994.

P. Le ministre du commerce

Le directeur de l'administration et des moyens

Aïssa LOUNES.